

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Chassaigne et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 5

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les organisations syndicales ont fait part de leur crainte qu'un certain nombre d'agents ne demandent pas à bénéficier de la titularisation, dans le cadre du présent projet de loi, par crainte de perdre en rémunération ou de leur éventuel déclassement. Un agent ayant par exemple accédé, il y a un an, à la catégorie B ne pourra en effet prétendre au terme de cet article à la titularisation dans cette même catégorie. Cette disposition semble aux auteurs de l'amendement en décalage avec la vocation « sociale » affichée du présent texte.